

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Comme requis dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, le Comité permanent a examiné ce sujet à ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> sessions (Genève, juillet 2008 et juillet 2009) (voir documents SC57 Doc. 20 et SC58 Doc. 23).

Egypte

3. A ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> sessions, le Comité permanent a examiné les rapports du Secrétariat sur la mise en œuvre par l'Egypte des recommandations faites après une mission conduite dans ce pays en novembre 2007. Le rapport de la mission avait été présenté au Comité dans l'annexe du document SC57 Doc. 20. A sa 58<sup>e</sup> session, le Comité s'est déclaré préoccupé par le temps mis par l'Egypte pour appliquer complètement les recommandations et a demandé à ce pays de soumettre à la présente session de la Conférence des Parties un rapport sur cette question.
4. Le Secrétariat a communiqué à l'Egypte la décision du Comité et a estimé qu'une mission conduite en Egypte avant la CoP15 pour évaluer et vérifier la mise en œuvre des recommandations pourrait être appropriée. L'Egypte a accepté de soumettre un tel rapport et a indiqué qu'elle était prête à recevoir une mission conduite par le Secrétariat. Le rapport de l'Egypte sera joint ultérieurement au présent document et le Secrétariat fera un rapport oral à la CoP15 sur cette question.

Nigéria

5. Le Nigéria reste la seule Partie encore affectée par une recommandation de suspension du commerce pour des questions de lutte contre la fraude. Le Secrétariat est conscient que la recommandation du Comité permanent de suspendre le commerce avec le Nigéria est en place depuis plus de quatre ans. Il a écrit plusieurs fois à l'organe de gestion du Nigéria pour l'encourager à travailler avec lui. Il a également écrit à la mission permanente du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève.
6. Le Secrétariat a suggéré à la mission permanente qu'une mission de haut niveau soit conduite au Nigéria pour continuer d'encourager ce pays et engager des discussions à un haut niveau politique. Cette proposition a été communiquée aux autorités du Nigéria et le Secrétariat attend leur réponse. Le Secrétariat fera un rapport oral à la CoP15 sur cette question.

Alertes

7. Depuis la 58<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a émis des alertes sur les sujets suivants:
  - La contrebande par la poste et par des services de courrier; et

- Les techniques de livraison adoptées pour la contrebande d'espèces sauvages.
8. Les alertes sont à présent diffusées uniquement sur un forum du site web de la CITES à accès limité, réservé aux autorités chargées de la lutte contre la fraude. Interpol et l'Organisation mondiale des douanes les communiquent aussi à leurs membres. Plus de 150 personnes se sont inscrites pour accéder au forum et le Secrétariat encourage d'autres à le faire. Le forum permet aux cadres de ces autorités d'accéder à une série de manuels et autres guides sur la lutte contre la fraude et de communiquer avec leurs collègues du monde entier.
  9. De nombreuses agences de lutte contre la fraude utilisent les alertes dans leur évaluation des risques et dans leur travail de ciblage et de profilage. Comme la plupart des alertes sont des documents courts, le Secrétariat encourage les Parties à les faire traduire dans leur langue et à les diffuser largement parmi leurs agences de lutte contre la fraude. Le Secrétariat a aussi de nombreux matériels sur la lutte contre la fraude, notamment sur l'identification des espèces sauvages et de leurs produits, qui sont disponibles en PowerPoint. Il encourage les Parties à les utiliser, d'autant plus qu'ils sont faciles à traduire.

#### Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

10. Depuis des années, dans les questions de lutte contre la fraude, le Secrétariat tend à mettre l'accent sur l'Asie et l'Afrique, mais il reconnaît qu'il existe un commerce illégal important impliquant l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, en grande partie à destination de l'Europe et l'Amérique du Nord. Bien qu'il y ait d'excellents exemples de collaboration au cas par cas entre ces régions, cette collaboration pourrait être encore améliorée et le Secrétariat pourrait fournir plus d'appui. Plusieurs pays souhaitent que des réseaux subrégionaux de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages soient établis en Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.
11. Des renseignements donnent à penser que le crime organisé est impliqué dans diverses formes de commerce illégal dans la région, en particulier pour le bois. L'on pense aussi que des espèces telles que le jaguar (*Panthera onca*) ne reçoivent peut-être pas toute l'attention qu'elles méritent. Le Secrétariat a reçu plusieurs rapports indiquant que des spécimens de peau de jaguar étaient commercialisés illégalement. Dans son travail sur d'autres grands félins, le Secrétariat a noté que le comportement de ces animaux fait qu'il est difficile de les surveiller, et que dans le passé, le braconnage et le commerce illégal de ces félins en ont souvent ramené les effectifs à un niveau dangereusement bas avant même que l'importance des activités criminelles menées à leur encontre n'ait été reconnue.
12. Le Secrétariat espère travailler plus activement aux questions de lutte contre la fraude en Amérique centrale et du Sud et Caraïbes entre les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, et espère que les Parties de cette région se féliciteront de son travail et le faciliteront. Il encourage les donateurs potentiels à financer ces activités, en particulier celles touchant à la création de réseaux de lutte contre la fraude.

#### Certificat de louanges

13. En septembre 2009, le Secrétaire général de la CITES a décidé de décerner son certificat de louanges au bureau du Département général des douanes du port de Hai Phong (Viet Nam) en reconnaissance du travail exemplaire de lutte contre la fraude accompli en 2009 avec l'interception de spécimens d'espèces sauvages passés en contrebande, notamment de grandes quantités d'ivoire brut mais aussi des carapaces de tortues et des écailles de pangolins.

#### Groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude

14. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions 14.31, *Réunion et analyse de données sur le commerce illicite*, et 14.33, *Groupe de spécialistes de la lutte contre la fraude*, qui requièrent un certain travail de ce groupe. Les décisions 14.32 et 14.34 chargent le Comité permanent d'examiner le rapport du Secrétariat sur les activités du groupe.
15. Le groupe s'est réuni au laboratoire légiste du *U.S. Fish and Wildlife Service* à Ashland, Oregon (Etats-Unis d'Amérique) du 8 au 10 juin 2009. Son rapport (joint en tant qu'annexe) a été présenté à la 58<sup>e</sup> session du Comité permanent dans le document SC58 Doc. 23 Addendum. Le Comité a accepté ce rapport et a approuvé les recommandations du groupe.
16. La principale recommandation est de créer une base de données sur le modèle d'EU-TWIX (base de données utilisée par les milieux de la lutte contre la fraude de l'Union européenne), utilisable par les

milieux CITES de la lutte contre la fraude. Si la Conférence des Parties adopte cette recommandation, le Secrétariat suggère qu'un groupe de travail soit formé pour développer ce concept et qu'il fasse rapport au Comité permanent sur son travail. Les projets de décisions soumis à la Conférence sont joints au présent document en tant qu'annexe.

17. Le groupe a noté l'excellent travail accompli par plusieurs Parties, tant au niveau national que régional, pour concevoir des actions et des plans stratégiques de lutte contre la fraude, ainsi que des évaluations des risques. Il en a donné des exemples à suivre. Il s'est aussi félicité de l'élargissement des réseaux subrégionaux de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages mais s'est déclaré préoccupé par le manque de ressources et de coordination au niveau international à l'appui de la lutte contre la fraude.
18. Le Secrétariat remercie vivement les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que la Commission européenne, pour l'appui financier et logistique qu'ils ont fourni pour cette réunion.

#### Traitement des contrebandiers qui passent des spécimens d'espèces sauvages

19. Le Secrétariat se félicite de ce que chaque année, de nombreuses personnes qui font de la contrebande de spécimens d'espèces sauvages d'un pays à un autre soient interceptées. Ces individus sont souvent recrutés par d'autres délinquants. Une fois détectées, ces personnes peuvent être de très importantes sources de renseignements sur ce commerce illégal et ceux qui y participent.
20. Le Secrétariat, craignant que ces contrebandiers ne soient pas toujours interrogés de manière adéquate ou efficace pour en tirer des renseignements, a demandé l'assistance du groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages pour préparer des orientations sur ce sujet. Une équipe du groupe de travail d'Interpol a préparé un texte qui a été revu et mis en page par le Secrétariat CITES et le Secrétariat général d'Interpol. Ces orientations devraient être traduites et publiées conjointement par les deux organisations avant la fin de 2009.

#### Désignation des autorités chargées de la lutte contre la fraude

21. La résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, recommande "que les Parties communiquent très rapidement au Secrétariat les coordonnées de leurs agences de lutte contre la fraude chargées d'enquêter sur le trafic de la faune et de la flore sauvages".
22. En 2004, le Secrétariat a envoyé aux Parties une notification leur demandant ces informations. Un autre appel a été lancé dans la notification aux Parties n° 2006/065 du 14 novembre 2006. Cette question fait l'objet d'un rapport à chaque session ordinaire du Comité permanent. Moins de 70 Parties ont donné suite à la recommandation de la Conférence des Parties dans les cinq années qui l'ont suivie.
23. De nombreuses agences de lutte contre la fraude du monde entier trouvent très utiles les informations sur les personnes à contacter placées sur le site web de la CITES, et ces agences sont frustrées de constater, en consultant ce site web, que des Parties n'ont pas communiqué ces informations au Secrétariat. Le Secrétariat ne peut pas expliquer pourquoi certaines Parties semblent réticentes quand il s'agit de suivre cette recommandation mais il les presse de le faire. Il espère être en mesure de signaler un meilleur taux de réponse à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.

#### Conception d'une stratégie pour une approche coordonnée à la lutte contre la fraude

24. S'il est évident qu'il appartient à chaque pays de déterminer comment organiser au mieux la lutte contre la fraude au niveau national, le Secrétariat estime qu'il y a de nombreux exemples de bonnes pratiques qui pourraient être suivis. Il estime aussi que l'appui au renforcement des capacités des Parties serait plus efficace s'il était apporté de manière coordonnée et structurée.
25. Depuis quelques années, des organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle de plus en plus important dans la formation à la lutte contre la fraude et dans l'élaboration de stratégies de lutte contre la fraude aux niveaux national et subrégional. Cependant, le Secrétariat a noté des exemples d'agences gouvernementales qui paraissent avoir presque renoncé à leur rôle statutaire et constitutionnel au profit d'ONG. Dans certaines parties du monde, les ONG ont un accès légalement contestable aux informations sur la lutte contre la fraude. Plusieurs ONG ont tenté de s'établir elles-mêmes comme canal de communication entre les agences nationales de lutte contre la fraude et les organismes internationaux.

26. Le Secrétariat reconnaît que les ONG ont un rôle essentiel à jouer à l'appui de la lutte contre la fraude et la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14) encourage les Parties à travailler avec les ONG. Toutefois, le Secrétariat estime que dans des cas toujours plus nombreux, le juste équilibre n'est pas trouvé. Il sait que d'autres organisations internationales partagent ses préoccupations.
27. Ayant cela à l'esprit, et pour mieux appuyer et guider les milieux de la lutte contre la fraude et les milieux non gouvernementaux, le Secrétariat a suggéré récemment aux agences partenaires que le moment était venu d'adopter une stratégie commune pouvant être suivie au plan international mais profitant aussi aux activités nationales. Il a donc l'intention de convoquer, avant la fin de 2009, une réunion de son personnel et de représentants d'Interpol, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale des douanes, dans le but de préparer un document, peut-être sous forme de modèle, que toutes les agences, gouvernementales ou non gouvernementales, pourront utiliser pour concevoir, créer, établir et appuyer des approches coordonnées à la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages aux niveaux national, régional et international.
28. Ce sera là la première occasion offerte aux organismes internationaux ayant un mandat dans ce domaine de se réunir pour coordonner leur travail et élaborer des approches communes. Le Secrétariat estime que cette initiative va dans le sens de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14) et offre une excellente opportunité de jeter les bases de ce que sera à l'avenir la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages. Cela pourrait aussi permettre aux donateurs de déterminer les meilleurs moyens d'appuyer les pays en développement et les pays à économie en transition. Le Secrétariat est très heureux que la Banque mondiale ait manifesté un vif intérêt pour cette initiative et indiqué qu'elle pourrait être prête à la soutenir.
29. Le Secrétariat espère qu'en temps voulu, les organes décisionnels des quatre organisations approuveront cette initiative; le document final devrait être prêt pour examen à la CoP15 mais il ne sera pas prêt le 14 octobre 2009, date butoir pour la soumission des documents.

#### Pêche illégale, non déclarée et non réglementée – les esturgeons

30. Du 28 au 30 septembre 2009, le Secrétariat CITES a assisté à Antalya (Turquie) à un atelier sur la lutte contre la fraude convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les cinq pays de la mer Caspienne étaient invités à envoyer une délégation de trois personnes – un spécialiste de la pêche, un cadre des douanes et un représentant de la police ou d'un service de sécurité fédéral. L'Azerbaïdjan, le Kazakhstan la République islamique d'Iran et le Turkménistan y ont participé, de même que le Secrétariat général d'Interpol. La Fédération de Russie n'a pas envoyé de représentants.
31. L'atelier a débouché sur des actions et des recommandations qui devront être examinées par les gouvernements de ces pays. L'un de ses principaux résultats est que ces pays ont convenu que chacun devrait établir un plan d'action sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et que la FAO proposerait ultérieurement d'appuyer l'élaboration d'un plan régional sur ce sujet. Le rapport de l'atelier n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document (début octobre 2009) mais il sera placé sur le site web de la CITES dès que possible.

#### Autorités scientifiques

32. La résolution Conf. 10.3, *Désignation et rôle des autorités scientifiques*, charge le Secrétariat de continuer à indiquer dans ses rapports aux sessions de la Conférence des Parties les pays qui ne lui ont pas signalé leurs autorités scientifiques. Conformément aux Articles III et IV de la Convention, la délivrance des permis d'importation et d'exportation requiert l'avis des autorités scientifiques. En conséquence, les permis et les certificats délivrés par l'organe de gestion d'une Partie qui n'a pas désigné d'autorité scientifique peuvent être considérés comme délivrés en infraction aux dispositions de la Convention, et donc non valables.
33. Au moment de la rédaction du présent document, les Parties suivantes n'avaient pas désigné d'autorité scientifique: Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Erythrée et Oman. Il y en a malheureusement plus depuis la CoP14. Plusieurs de ces pays sont des Parties depuis relativement peu de temps; le fait qu'ils n'ont pas encore désigné d'autorité scientifique peut donc être compréhensible. Toutefois, c'est la deuxième fois que le Secrétariat note que le Cap-Vert n'a pas désigné d'autorité scientifique, et c'est la quatrième fois qu'il note que l'Erythrée ne l'a pas fait.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant la réunion et l'analyse de données sur le commerce illégal

**A l'adresse du Secrétariat**

- 15.XX Le Secrétariat établit un groupe de travail pour créer une base de données sur le commerce illégal et le charge
- a) de concevoir et de mettre en œuvre une base de données utilisable par les Parties et par le Secrétariat pour réunir et analyser les données relatives au commerce illégal de spécimens d'espèces CITES;
  - b) de rechercher des fonds externes pour lui permettre de mener à bien ses activités, avec, s'il y a lieu, l'assistance d'un consultant; et
  - c) de faire rapport au Comité permanent, à ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, sur les progrès accomplis.

**A l'adresse du Comité permanent**

- 15.XX Le Comité permanent examine les rapports du Secrétariat et
- a) approuve toute recommandation ou mesure pertinente pouvant être appliquée avant la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; ou
  - b) demande au Secrétariat de préparer un rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa 16<sup>e</sup> session.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-huitième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6 – 10 juillet 2009

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

RAPPORT DU GROUPE CITES DE SPECIALISTES DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Conformément aux décisions 14.31, 14.33 et 14.72, adoptées par la Conférence des Parties à sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), des spécialistes de la lutte contre la fraude de chacune des régions CITES se sont réunis à Ashland, Oregon (Etats-Unis d'Amérique), du 8 au 10 juin 2009. Parmi eux, il y avait des représentants des organes de gestion CITES, des services des parcs, des unités et des bureaux nationaux et spécialisés en criminalité en matière d'espèces sauvages, des experts de la police scientifique, des autorités chargées des poursuites judiciaires, du *Wildlife Enforcement Network* de l'ANASE, des équipes spéciales CITES sur le faucon, les grands singes, les rhinocéros et le tigre, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, du Secrétariat général d'Interpol, du groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, de l'Organisation mondiale des douanes et du Secrétariat CITES. La liste des participants est jointe en tant qu'annexe 3.
3. Les observations et les conclusions du groupe de spécialistes sont présentées ci-dessous.

Décision 14.31

4. Ayant suivi les présentations faites par l'Université des Nations Unies, la police fédérale belge, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Secrétariat CITES, le groupe a été d'avis qu'il y avait encore un sérieux manque de données sur le commerce illégal d'espèces sauvages, empêchant les milieux chargés de la lutte contre la fraude d'évaluer la gravité de ce commerce, sa portée, et ses tendances. Le manque de données entrave aussi la capacité d'élaborer des stratégies et de réagir à différents niveaux – national, régional et international.
5. Le groupe a pris note du *Wildlife Enforcement Monitoring System* (WEMS) mis au point par l'Université des Nations Unies. Bien que le groupe ait estimé que ce système présente un potentiel considérable, il a été préoccupé de ce qu'il n'ait pas encore été testé. Il a donc été réticent à approuver le WEMS en l'état actuel des choses. Le groupe a noté que d'après des informations émanant de l'Université des Nations Unies, le WEMS allait être adopté par le Gouvernement indien, aussi attend-il avec intérêt de connaître les résultats de son introduction au niveau national. Comme l'ANASE-WEN envisage aussi d'utiliser le WEMS, cela pourrait être l'occasion d'en évaluer le fonctionnement au niveau subrégional.
6. Le groupe a noté la réussite d'EU-TWIX, ce système mis en place par le Gouvernement belge, la Commission européenne et TRAFFIC. EU-TWIX a permis d'obtenir un taux élevé de rapports sur les saisies d'espèces sauvages passées en contrebande dans tous les Etats membres de l'Union européenne, ce qui donne une vue d'ensemble exacte du commerce illégal et permet d'analyser correctement les données. EU-TWIX a aussi retenu l'intérêt de certains pays voisins de l'Union européenne et bénéficie de la coopération de l'Organisation mondiale des douanes. En plus d'être une

base de données où sont enregistrées les saisies de spécimens d'espèces sauvages commercialisés illégalement, EU-TWIX offre aux milieux de la lutte contre la fraude un système d'accès restreint aux messages, et qui comporte des parties sur la science légiste et un appui pour identifier les espèces. Le groupe a aussi noté les avantages qu'offre la capacité d'EU-TWIX d'introduire les données à distance, évitant ainsi une bonne partie des difficultés liées à la lourde charge de travail auxquelles les autres systèmes sont confrontés.

7. Le groupe est convaincu qu'EU-TWIX devrait être élargi pour devenir un système mondial. Il a encouragé le Gouvernement belge et la Commission européenne à approuver cet élargissement, notant qu'il y aurait des implications financières mais estimant qu'elles étaient justifiées par les succès remportés par ce système. Les représentants de régions autres que l'Europe au sein du groupe étaient convaincus que leur région accueillerait favorablement l'opportunité de participer à un éventuel GLOBAL-TWIX. Le groupe a reconnu que ce système nécessitait d'être géré et maintenu et a noté que ce travail était actuellement réalisé par une organisation non gouvernementale sous contrat avec la Commission européenne. Le groupe a estimé que si EU-TWIX était élargi, ce travail ne devrait pas être entrepris par une organisation non gouvernementale mais devrait être confié à un organisme international et intergouvernemental tel que le PNUE-WCMC.
8. Il a été reconnu que bien que le système EU-TWIX bénéficie de la capacité d'introduire les données à distance, la base de données et les autres parties du système doivent néanmoins être gérées au quotidien. Il a aussi été reconnu qu'il pourrait n'être ni pratique ni réaliste de mettre en œuvre rapidement un système mondial. Le groupe a estimé qu'EU-TWIX pourrait être élargi par le biais des réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la fraude, existants et futurs, et que si l'on parvenait à un accord sur un tel système, il serait logique de créer un groupe de travail (peut-être à la CoP15) pour approfondir la question.
9. Le groupe a pris note de la réussite du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) mais n'était pas favorable à la création d'une autre base de données sur une espèce particulière. Si EU-TWIX était élargi de manière à recueillir des données dans le monde entier, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir un système supplémentaire de collecte de données au niveau international sur une espèce particulière; certains systèmes actuels pourraient aussi être superflus.
10. Le groupe a noté que le système d'écomessages, mis au point par Interpol et mentionné dans la notification aux Parties n° 2008/068 du 16 décembre 2008, est peu utilisé. L'importance des écomessages réside en ce qu'ils facilitent l'échange et la conservation de données nominales (des noms de personnes et de sociétés). Le groupe recommande que le Secrétariat émette une nouvelle notification expliquant comme suit ce système.

*Compte tenu du caractère international d'une grande partie de la criminalité touchant à l'environnement, la coopération internationale entre les agences nationales chargées de la lutte contre la fraude est indispensable afin que les délinquants puissent être appréhendés et empêchés de nuire. Avec le système d'écomessages, les données sont entrées dans la base de données d'Interpol où elles peuvent être recoupées avec d'autres entrées. Ce système offre des avantages importants:*

- *Le recoupement des matériels peut donner rapidement des résultats précieux. Ainsi, si un pays signale via un écomessage l'arrestation d'un suspect, la base de données d'Interpol peut donner des informations indiquant que ce suspect est recherché pour des chefs d'accusation similaires dans un autre pays, ou même qu'il a déjà été reconnu coupable. Les informations sur les mandats d'arrêt en cours et sur les déclarations de culpabilité antérieures sont d'un grand intérêt et très importantes pour les autorités chargées des poursuites judiciaires. En outre, grâce au système de communication 1-24/7 d'Interpol, les agents de terrain auront bientôt un accès immédiat à ces informations.*
- *L'écomessage permet au pays qui fait un rapport de poser des questions ou de faire des demandes et, ce faisant, de favoriser la coopération internationale entre les agences chargées de lutter contre la fraude. Ainsi, les douanes d'un pays peuvent avoir saisi des articles passés en contrebande d'un autre pays. L'écomessage permet au premier pays de s'enquérir au sujet de l'exportateur ou du transporteur du second pays. En cas de spécimens d'espèces sauvages passés en contrebande, l'écomessage permet aussi aux pays de traiter les questions de rapatriement et de préservation des spécimens saisis.*
- *Les informations réunies grâce aux écomessages et entrées dans la base de données permettent aux analystes d'Interpol d'étudier les données et de commencer à discerner les*

*informations telles que la structure, l'ampleur et la dynamique de la criminalité internationale et des organisations criminelles impliquées.*

- *Il faudrait que davantage d'écomessages soient soumis pour avoir une meilleure sensibilisation aux activités criminelles, et les écomessages devraient toujours concerner des affaires impliquant le commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou autre commerce illégal important, selon ce que déterminent les Parties. L'écomessage devrait être considéré comme un outil appréciable pour lutter contre le commerce illégal.*

#### Décision 14.72

11. Le groupe a estimé que si EU-TWIX pouvait être élargi, il devrait permettre de suivre et d'évaluer l'ampleur et la nature du commerce illégal des grands félins d'Asie. Le groupe n'a donc pas jugé utile de proposer un système particulier pour les grands félins d'Asie et a convenu que ses vues devraient être communiquées aux Etats de l'aire de répartition du tigre lors de l'atelier sur une stratégie de conservation prévu au Népal dans le courant de 2009.

#### Décision 14.33 a) i)

12. Le groupe a réexaminé les conclusions auxquelles il était parvenu à sa réunion de 2004 et les a trouvées, de manière générale, encore pertinentes. Il a ensuite réexaminé ses recommandations, les commentant comme suit. (Voir ces conclusions et recommandations dans la déclaration du groupe, jointe en tant qu'annexe 1.)
  - a) Le groupe a estimé que l'on mesurait mieux, à présent, la gravité de la criminalité en matière d'espèces sauvages, et que dans certains pays, des progrès considérables avaient été faits pour appuyer les décideurs et promulguer une nouvelle législation. Il a été noté que c'était souvent le cas dans les pays qui avaient créé des unités nationales ou spécialisées dans la lutte contre la fraude. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis mais a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'en rester là.
  - b) Le groupe a noté qu'aucun progrès n'avait été fait dans la mise en œuvre de cette recommandation, qui reste très pertinente.
  - c) Le groupe a recommandé que le Guide pratique soit revu et réédité. Il a noté que le laboratoire légiste avait pris plusieurs initiatives de formation mais que toujours peu de Parties soumettaient des pièces à conviction pour examen, et que cette importante source d'appui aux milieux CITES était sous-utilisée.
  - d) Le groupe a été déçu de constater que le nombre de Parties ayant soumis les coordonnées de leurs agences restait faible.
  - e) Cette recommandation reste pertinente; le groupe est favorable à ce que le personnel du Secrétariat général d'Interpol soit représenté aux sessions de la Conférence des Parties.
  - f) Cette recommandation a été jugée superflue.
  - g) Cette recommandation reste pertinente. Le groupe a noté le succès du projet Oasis (initiative d'Interpol pour le renforcement des capacités en Afrique), et a estimé qu'il devrait être étendu à d'autres parties du monde. Le groupe s'est déclaré préoccupé par le fait que la formation à la lutte contre la fraude est assurée par des organisations non gouvernementales alors qu'elle ne devrait être assurée que par des cadres très expérimentés. Il est favorable à la création d'une liste des personnes pouvant agir en tant que formateurs. Le groupe a aussi noté un manque de coordination dans la formation et a constaté des doubles emplois. Il a encouragé ceux qui prévoient d'organiser des activités de formation d'en informer le Secrétariat CITES afin qu'il les mentionne dans la rubrique Calendrier du site web de la CITES.
  - h) Cette recommandation reste pertinente mais le groupe n'a pas pu déterminer comment une telle association pouvait être créée.
  - i) Le groupe a accueilli avec satisfaction le fait que deux cadres travaillent à plein temps aux questions de criminalité en matière d'espèces sauvages mais il s'est déclaré préoccupé par le fait que ces postes dépendent de fonds externes et ne sont pas permanents.
  - j) Cette recommandation reste pertinente.

13. Le groupe a noté que depuis sa dernière réunion, des réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la fraude sur les espèces sauvages se sont tissés; il a souhaité que cela continue partout dans le monde. Il s'est félicité de la mise en place de l'ARABIAN-WEN.

#### Décision 14.33 a) ii)

14. Le groupe a examiné les informations communiquées par l'Allemagne, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la Commission européenne. Il a noté que plusieurs excellents exemples de diverses approches aux plans d'action pour la lutte contre la fraude étaient disponibles – plans d'action nationaux, plans d'action régionaux, plans nationaux d'évaluation des risques, et évaluations stratégiques. Certains de ces exemples comportant des informations confidentielles, il a encouragé les Parties intéressées à contacter directement les pays concernés. Le groupe a trouvé particulièrement utile la liste d'actions préparée par TRAFFIC pour le Groupe de l'Union européenne sur le commerce des espèces sauvages, et a été impressionné par le travail accompli par le Gouvernement écossais sur la prévention de la criminalité en matière d'espèces sauvages, les investigations et les poursuites judiciaires.
15. Le groupe a préparé un modèle, joint au présent document en tant qu'annexe 2, pour les Parties qui envisagent de créer des équipes spéciales nationales ou des unités spécialisées. Le groupe a rappelé aux Parties que la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, recommande la formulation de plans d'action nationaux et régionaux.

#### Autres questions

16. Le groupe a examiné un projet de liste de questions et de conseils préparé par le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, à utiliser en cas d'interception de contrebandiers. Il a encouragé le Secrétariat CITES et Secrétariat général d'Interpol à finaliser cette liste et à la mettre à disposition dès que possible.
17. Se tournant vers l'avenir, le groupe a reconnu que des questions telles que le changement climatique et la déforestation ont des effets de plus en plus négatifs sur les populations d'animaux et de plantes et que par conséquent, lutter contre le commerce illégal restait un élément très important des diverses approches à la conservation des ressources naturelles afin que les espèces menacées d'extinction ne finissent pas par disparaître. Le groupe a cependant aussi reconnu que la lutte contre la fraude ne suffit pas à elle seule et qu'elle doit aller de pair avec l'éducation, la prise de conscience, la diminution de la demande, l'implication des collectivités, etc.
18. Le groupe a pris note du rapport d'une organisation non gouvernementale – *Environmental Investigation Agency*. Ce rapport met largement l'accent sur le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie. Le groupe l'a accueilli avec satisfaction et a encouragé le Secrétariat CITES à en tenir compte en préparant l'atelier sur la stratégie pour la conservation du tigre qui se tiendra au Népal en 2009.

#### Dernières remarques

19. Le groupe a estimé que deux des questions examinées devaient être traitées en priorité. Premièrement, la nécessité de créer une base de données donnant une vue d'ensemble du commerce illégal des espèces sauvages dans le monde. Cette base de données est attendue depuis trop longtemps. Divers organismes ont tenté de réunir ces données mais avec un succès limité jusqu'à présent. Parmi les bases de données existantes, EU-TWIX apparaît comme celle qui réussit le mieux et qui a obtenu le plus haut degré d'engagement de contributeurs potentiels. En conséquence, c'est le modèle recommandé par le groupe.
20. Deuxièmement, il faut améliorer la coordination des milieux de la lutte contre la fraude et augmenter l'appui international qui leur est apporté. Le personnel du Secrétariat CITES, en particulier, devrait compter un plus grand nombre de ses membres se consacrant à ces activités.
21. Le groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude a conclu ses travaux en remerciant le Gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que la Commission européenne, qui ont apporté une contribution financière ou logistique pour la tenue de sa réunion.

Déclaration de 2004 du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude

Conformément à la décision 12.88, adoptée par la Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), des spécialistes de la lutte contre la fraude, notamment des représentants d'organes de gestion CITES, de l'équipe spéciale CITES sur la lutte contre le commerce illégal du tigre (ES-TIGRE), de douanes, de services de protection des pêcheries, de services de renseignement, du groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de polices et de services chargés des espèces sauvages de chacune des régions CITES, se sont réunis à Shepherdstown, Virginie-Occidentale (Etats-Unis d'Amérique), du 2 au 5 février 2004. La réunion a abouti à la déclaration suivante.

CONSIDERANT que la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties se tiendra à Bangkok (Thaïlande) du 2 au 14 octobre 2004;

RAPPELANT la résolution Conf. 11.3, *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, adoptée par la Conférence des Parties à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), et plus particulièrement les paragraphes suivants de son préambule:

*RECONNAISSANT que les exportations illicites de spécimens d'espèces couvertes par la CITES faites au départ de pays de production entraînent des dommages graves pour des ressources en espèces sauvages qui sont précieuses, et qu'elles réduisent l'efficacité des programmes de gestion de ces pays;*

...

*PERSUADEE que l'application de la Convention et la lutte contre la fraude doivent être un souci constant des Parties pour atteindre les objectifs de la Convention;*

*CONVAINCUE de la nécessité de renforcer l'application de la Convention, afin de traiter les graves problèmes posés par le trafic de faune et de flore sauvages, et du fait que les ressources disponibles pour la lutte contre la fraude sont négligeables comparées au profit résultant de ce trafic;*

CONSCIENT du fait que ses discussions ont porté sur la lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et non sur le respect des dispositions de la Convention;

LE GROUPE DE SPECIALISTES DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

CONCLUT:

- a) que le trafic de la faune et de la flore sauvages reste très préoccupant, qu'il implique de plus en plus le crime organisé et ses réseaux, employant des techniques sophistiquées de braconnage et de contrebande, utilisant de faux permis et certificats, recourant à la corruption, à la menace et à la violence envers le personnel chargé de lutter contre la fraude, et que les Parties n'accordent pas suffisamment d'attention à cette question;
- b) que bon nombre d'organes de gestion CITES ne sont pas correctement équipés et n'ont pas une expérience suffisante pour lutter contre le trafic de la faune et de la flore sauvages et que ce défi devrait être relevé par des agences au personnel correctement formé et équipé;
- c) que les contacts entre les autorités nationales CITES chargées de la lutte contre la fraude, et les contacts au sein de ces autorités, sont insuffisants pour coordonner l'action menée par les Parties pour lutter contre le trafic de faune et de flore sauvages. La diffusion des informations sur la lutte contre la fraude, telles que les Alertes CITES et les notifications aux Parties, en particulier, est insuffisante;
- d) que les consultations tenues avant les sessions des Comités CITES et de la Conférence des Parties avec les agences chargées de faire respecter le droit international et les lois nationales et régionales sont insuffisantes, ce qui peut entraîner l'adoption de résolutions et de décisions difficiles, voire impossibles, à mettre en œuvre; et

- e) que les informations échangées aux niveaux national, régional et international sur le commerce illégal sont insuffisantes et que la majorité des Parties n'appliquent pas les recommandations faites dans la résolution Conf. 11.3 au sujet de la communication d'informations et de la mise à disposition d'un appui au Secrétariat; et

RECOMMANDE:

- a) que les Parties reconnaissent la gravité du problème du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et en fassent une priorité pour leurs agences nationales de lutte contre la fraude. Il faudrait en particulier que les cadres chargés de la lutte contre la fraude aient une formation, un statut et une compétence allant de pair avec ceux de leurs homologues de la police et des douanes;
- b) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales appliquent les recommandations figurant dans la résolution Conf. 11.3 concernant la mise à disposition d'un appui financier au Secrétariat afin de permettre à celui-ci de nommer des cadres supplémentaires pour travailler aux questions de lutte contre la fraude, contribuer à l'élaboration d'accords régionaux de lutte contre la fraude et fournir une formation et une assistance technique aux Parties;
- c) que les Parties examinent et, s'il y a lieu, appliquent ou utilisent, les documents ou informations suivants, diffusés par le Secrétariat, l'OICP-Interpol, l'ES-TIGRE et l'Organisation mondiale des douanes:
- le Guide pratique pour les bureaux centraux nationaux et les organes de gestion CITES;
  - le projet de mémorandum d'accord entre les douanes et les organes de gestion CITES;
  - les orientations de l'ES-TIGRE envoyées aux Parties avec la notification n° 2001/047 du 9 juillet 2001; et
  - l'appui en science légiste fourni par le laboratoire Clark R. Bavin du *U.S. Fish and Wildlife Service*, comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2002/075 du 19 décembre 2002;
- d) que les Parties communiquent très rapidement au Secrétariat les coordonnées de leurs agences de lutte contre la fraude chargées d'enquêter sur le trafic de faune et de flore sauvages;
- e) que les Parties qui ne l'ont pas encore fait envisagent de désigner des cadres de leurs agences de lutte contre la fraude pour participer au groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, et que ce groupe soit représenté aux sessions de la Conférence des Parties;
- f) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales allouent des fonds pour permettre au Secrétariat d'organiser régulièrement des réunions de l'ES-TIGRE afin que l'équipe spéciale puisse poursuivre son travail, et pour contribuer à la mise en place de réseaux considérés comme vitaux pour l'échange d'informations, la coordination des enquêtes internationales et la garantie de la confidentialité des informations sur la lutte contre la fraude. Il faudrait également envisager, s'il y a lieu, d'élargir le mandat de l'équipe spéciale au-delà des questions touchant aux grands félins d'Asie;
- g) que les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales allouent des fonds et mettent à disposition des matériels de formation et des compétences pour permettre la formation en matière de lutte contre la fraude, dont le besoin est urgent dans de nombreux pays en développement ou à économie en transition, de préférence sur une base régionale ou subrégionale, et qu'elles fournissent des fonds pour que les personnels chargés de la lutte contre la fraude dans ces pays soient adéquatement formés et équipés;
- h) qu'une association internationale des cadres chargés de la lutte contre la fraude soit créée pour aider à diffuser des avis techniques et des informations aux personnels chargés de la lutte contre la fraude;
- i) qu'un cadre spécialisé dans la criminalité en matière d'espèces sauvages soit nommé ou détaché au Secrétariat général de l'OICP-Interpol à Lyon (France), ou que ce poste soit financé; et
- j) que les agences nationales de lutte contre la fraude communiquent aux agences de lutte contre la fraude des autres Parties, dans la mesure où la législation nationale les y autorise, les informations réunies au cours des enquêtes sur le trafic de faune et de flore sauvages, afin de détecter les contrevenants, enquêter sur eux et les poursuivre en justice. Lorsque c'est approprié, l'écomessage (voir notification aux Parties n° 999 du 7 mars 1997) devrait être utilisé.

Étapes recommandées aux agences CITES dans l'élaboration d'un plan d'action  
pour interdire le trafic d'espèces sauvages et lutter contre la fraude

1. Identifier les agences susceptibles de participer au traitement de ces questions:
  - L'agence incluant l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES
  - L'agence habilitée à enquêter en cas d'infraction à la CITES
  - L'agence habilitée à enquêter en cas d'infraction non-CITES (infractions aux règlements douaniers impliquant des espèces sauvages)
  - L'agence habilitée à poursuivre en justice les infractions CITES et non-CITES concernant des espèces sauvages
  - L'agence incluant le Bureau central national d'Interpol
  
2. Inviter un seul membre de chaque agence à une réunion d'un "comité exploratoire" pour discuter de la création d'une unité ou d'une équipe spéciale chargée de la lutte contre la fraude sur les espèces sauvages et des poursuites. La première réunion de ce comité porterait sur le thème suivant: la législation nationale ou provinciale traite le trafic transnational illégal d'espèces sauvages, y compris:
  - Les infractions à la CITES
  - Les infractions non-CITES lors d'importations/d'exportations d'espèces sauvages
  - Les ONG présentes dans le pays qui sont expérimentées et fiables
  - Les structures régionales en place (comme l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, l'ANASE-WEN) que l'équipe spéciale pourrait contacter
  - Le mandat d'une équipe spéciale comprenant les agences gouvernementales pertinentes
  - L'établissement initial des priorités parmi les questions nationales de commerce illégal d'espèces sauvages
  
3. Préparer un mandat pour l'équipe spéciale sur l'interdiction du trafic d'espèces sauvages et la lutte contre la fraude, avec les priorités suivantes:
  - Investigations et lutte contre la fraude
  - Réunion et partage des renseignements
    - au plan intérieur
    - au plan international, via les écomessages, TWIX, etc.
    - payer quelqu'un pour gérer la base de données nationale sur le commerce des espèces sauvages
  - Renforcement des capacités
    - formation au plan national et au plan international
  - Coopération et communication
    - entre agences du pays
    - avec les décideurs
    - avec les structures régionales
    - avec le public
  - Financement
  
4. La liste des activités de la première réunion de l'équipe spéciale inclura:
  - la "journée des ONG"
  - la ratification du mandat
  - l'adoption des priorités

Groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Robert S. Anderson, Senior Trial Attorney, U.S. Department of Justice  
Juan de Beers, Manager, Species Protection, Mpumalanga Tourism and Parks Agency, South Africa  
Jill Birchell, Assistant Special Agent in Charge, U.S. Fish and Wildlife Service  
Bill Clark, Department of Law Enforcement, Nature and Parks Authority, Israel  
Bonaventure Ebayi, Director, Lusaka Agreement Task Force  
Ed Espinoza, Deputy Director, National Fish & Wildlife Forensics Laboratory, U.S. Fish and Wildlife Service  
Hui Fu, Technical Attaché, World Customs Organization Secretariat  
Kevin Garlick, Special Agent in Charge, Branch of Investigations, U.S. Fish and Wildlife Service  
Tony Van Herenthals, Detective, Federal Judicial Police, Environmental Crime Section, Belgium  
David Higgins, Programme Manager, Wildlife Crime, Interpol General Secretariat  
Colin Hitchcock, Wildlife Enforcement Group, New Zealand  
Puspa Dewi Liman, Deputy Director for Program and Evaluation, Directorate of Investigation Forest and Protection, Directorate General of Forest Protection and Nature Conservation, Indonesia (ASEAN Wildlife Enforcement Network representative)  
Rina Mitra, Additional Director, Wildlife Crime Control Bureau, India  
Gary Mowad, Deputy Chief, Office of Law Enforcement, U.S. Fish and Wildlife Service  
Benito A. Perez, Chief, Office of Law Enforcement, U.S. Fish and Wildlife Service  
Patricia L. Rogers, Assistant Special Agent in Charge, U.S. Fish and Wildlife Service  
Brenda Ryan, National Manager of Investigations, Wildlife Enforcement Directorate, Environment Canada  
Fernanda Rocha Pacheco Santos, Delegada, Federal Police, Brazil  
Brian Stuart, Detective Inspector, Head of Unit, National Wildlife Crime Unit, United Kingdom  
Carlos Munoz Quezada, Subcanijario, Brigada Investigadora de Delitos, Policia Investigaciones de Chile  
Wan Ziming, Director, Enforcement and Training, CITES Management Authority, China

Observateur

Remi Chandran, Senior Researcher, United Nations University

Coordonnateur

John M. Sellar, Chief, Enforcement Assistance, CITES Secretariat

## REPORT SUBMITTED BY EGYPT

Regarding the secretariat request that Egypt should provide CoP 15 with documented evidences for sound implementation of CITES articles as well as accurate enforcement measures, we would like to supply you with the following:

We would like to emphasize on the fact that since October 2007 (CITES mission), CITES Egypt has kept on improving performance level concerning enforcement matters through adopting procedures reflect the positive response towards CITES mission recommendation (on a special way recommendations 12 up to 17), such procedures were represented by the following acts:

Recommendations 1- 11:Focused on capacity building, awareness matters and fighting wildlife crimes:**A. Capacity building & awareness raising program:**

1. The management authority stepped the first step toward capacity building & national awareness raising programs through cooperation with IFAW (International Fund for Animal welfare) the agency held a training workshop in Cairo from 20-24/4/2008 under title of "Workshop on Implementation of CITES & Illegal Trade in Fauna & Flora" under the supervision of CITES secretariat capacity building officer, the training course have supplied the trainees with awareness specially for those who are working in CITES implementation sites and relevant agencies "Airports, Overland ports, Sea ports, Veterinary Quarantine, Customs, Environmental Police".
2. As a proceeding for the plan cited to reach out a level of capacity building suites the recommended convention implementation and compliance in Egypt, Memorandum of Understanding (MOU) was signed between the Egyptian CITES management authority (CMA) and IFAW (International Fund for Animal welfare) under the supervision of Mr. Steven Nash, CITES Secretariat Capacity Building Senior and his Excellence the Minister of Agriculture on 25<sup>th</sup> of October 2008.
3. The Ministry of Agriculture sponsored the announcement of MOU launching the training program for the wildlife staff and relevant CITES officers at both ports and land borders (quarantine dept. veterinarians, environment police, customs, EEAA and tourism personnel).
4. According to the protocol of the MOU, seven workshops are going to be held through the year 2008 up to the year 2011 covering the land and sea border governorates.
5. Until now three workshops have been already held as follows: The first workshop was in Sharm el-Sheik City on November 2008, the second was in Aswan border City on February 2009 and the third was in Marsa Matrouh land border governorate all under the title: Implementation of CITES convention and the illegal trade in endangered species, each workshop was attended by 25 participants from all the previously mentioned relevant agencies concerned with CITES implementation.
6. In addition to the posters on the Egyptian CITES fauna, and Ivory previously printed, CITES Egypt is going to distribute illustrated guide for the most common CITES species involved in illegal trade to all wildlife relevant agencies.
7. Copies of all printed posters were delivered to the Ministry of Tourism to be distributed their way to the wildlife relevant agencies concerned with tourism and deals with tourists.
8. Also warning posters about the primates smuggling in ports and land borders are already distributed.

**B. Interpol wildlife crime working group:**

1. In accordance with CITES secretariat directions, and from point of fact we do believe that convention implementation and compliance both need regional cooperation, CITES Egypt as a focal point (under sponsorship of his excellence the minister of Agriculture) adopted on 2<sup>nd</sup> June 2009, the first meeting to

discuss the MOU for Arabian –WEN (enforcement network for Arabic speaking countries) with the presence of CITES secretariat representative Mr. John Sellar who gave great hand of support through displaying similar experiences for such groups in different nations like ASEAN- WEN. MOU of Arabian – WEN was accepted by the four countries shared in the meeting, it is going to be distributed to all Arab countries ministers of environment affairs, on their meeting in Arab league November 2009 for evaluation and decision- making.

2. Concerning the recent environment law, it is to be noted that the modified environment law is declared at the beginning of February 2009 where the relevant agencies considered with the implementation of the law are going to follow the new regulations just after announcing the guiding rules of the law.
  3. The modification included elevation of the financial fine of the environmental crime to the maximum of 50000 Egyptian pounds, beside prison punishment which may reach one year according to the severity of the crime.
- C. As a regulatory procedure to control export/ import through the Egyptian borders Cairo International Airport was assigned to be the only port for CITES specimens traded to enter or leave the country.**

#### Recommendation 12:

##### Involved the National policy concerning private parks and rescue centers:

It is doubtless that national policy and legislations concerning the wild species generally and CITES species on a special case aim to Prevent trade or exchange of App. I specimen for commercial purposes, noting that undersecretary of state for zoos and E. W. S. located at Giza zoo is the only Egyptian governmental facility authorized to keep confiscated alive specimens.

#### National Policy

- Noting that national policy should follows legislations cope with CITES provision, for that purpose the Egyptian government declared the ministerial decree 1150 announced on 1999 for CITES Implementation in Egypt in which article II stated the following:
- Trade is prohibited in any specimen of the species listed in Appendix I of CITES, unless an export or import permits or re-export certificate is issued for scientific research or other approved purposes carried out by government officials or private bodies authorized to do so and only when such trade is for non primarily commercial purposes. A permit shall be granted only when the following conditions have been met:
  - a) The submission of a request for the import, export re-export or introduction from the sea to the National Standing Committee of CITES.
  - b) The request is examined by the specialized scientific authority to verify that issuing the permit shall not have a detrimental effect on the conservation of the species concerned.
  - c) The management committee verifies that live specimens to be exported or re-exported have been prepared for shipment in a manner minimizing the risk of injury, damage to health or cruel treatment.
    - For the re- export of specimens the applicant shall provide evidence that the previous import was in compliance with the decree.
    - In the case of import of a specimen of a species listed in App. I to the convention all necessary procedures concerning the Agriculture and Veterinary Quarantine shall be followed according to the Law of Agriculture No. 53 for the year 1966. The shipment also has to be accompanied by a valid CITES document issued by the country of export or re- export.
    - In accordance with the previously mentioned ministerial decree, it is obviously clear that CITES Egypt would not hesitate to draw back any confiscated specimen proved to belong to a confirmed country of origin.
    - Additionally ministerial decree 1374 for the year 2001 was assigned for determining the regulations and conditions under which registering and licensing wild animals for private facilities should be.

- According to such conditions:
  - 1) Announcing a private wild animals' park is not allowed except under permission of GOVS the official agency authorized to inspect, supervise and detect all the hygienic measures, husbandry and animal welfare in the facility requesting license.
  - 2) All private parks licensed to keep wild animals are registered in GOVS as well as both CITES scientific and Management authorities registration files which include:
    - a) Name of possessor,
    - b) Location and manager of the facility.
    - c) Registration No. and date of license.
    - d) Name, sex and age of specimen.
    - e) Route of entry into the facility.

From the previously mentioned regulations it is guaranteed that any CITES specimen present in either governmental or private facility is kept under sound programs for husbandry and welfare.

Recommendation 13:

Concerned with renewal of Giza zoo as a place for the governmental rescue center:

As a fact Giza zoo is one of the most famous places contain scenic views represent national heritage, for that reason ministry of Culture added Giza zoo to the places under protection of department of monuments for sustainable renewal

In the same time undersecretary of state for zoos and E.W.S. specified the area should be the rescue center, however lack of financial support lead to delay in constructing such rescue center.

Recommendation 14:

Claimed that App. I confiscated specimen should be kept in governmental rescue center with a written confession from illegal possessor that the specimen has got a governmental property:

As a matter of fact this is the policy we are following regarding any CITES specimen illegally possessed, denoting that CITES management authority has notified the Customs department to confiscate and return back to country of origin, any App. I specimen detected in any border reporting the possessor to the Interpol.

In the same time, environment police arranges unannounced campaigns to check on compliance in wildlife market, they do not hesitate to confiscate any illegally traded specimens as well as apply the punishment either financial fines or prison on wildlife smugglers according to the modification carried out on the environment Law (Law 4) which was declared as law 9 on February 2009.

None of the confiscated alive specimens kept at Giza Zoo is used for commercial purposes; they are kept at primates' house for accommodation until building a special rescue center for confiscated apes either from markets or areas around Cairo and Giza, emphasizing on the notification sent to customs advising return of any seized primates or great apes on borders to their country of origin.

Following tables depicted for confiscations took place due to the efforts of environment police personnel and Cairo International Airport Wildlife officers since the year 2007 up to now:

- 1) Table cited by environment police for confiscated alive wild animals specimen since year 2007 until now:

Chimpanzees	Monkeys	Spiny tailed Lizards	Nile & Desert Monitor	crocodiles	Lion cubs	tortoises	species
3	17	1	2	4	2	27	Number

2) Table cited by environment police represent wildlife trophy confiscated from markets:

Worked Ivory	Wild cats	Shoulder mount gazelle	Crocodile leather	Turtle	Monitor	Taxidermist Gazelle	Sea shells	Worked crocodile leather (Bags)	Corals	Species
507	4	1	10	1	1	3	209	51	375	Number

3) Table represents confiscated specimens from borders mostly Cairo International Airport and Aswan Borders:

No.	Date of confiscation	Species	Place of confiscation	Destination
<b>Ivory</b>				
1.	17/11/2008	• (one piece of raw Ivory) 4kgs	Cairo International Airport	Agriculture museum
2.	18/2/2009	• One piece of Raw Ivory 3kgs	Cairo International Airport	Agriculture museum
3.	20/2/2009	• One piece of worked ivory 0.6 kg	Cairo International Airport	Agriculture museum
<b>Corals and Sea Horses</b>				
4.	20/1/2008	10 pieces of Coral Reef	Cairo International Airport	Agriculture museum
5.	14/2/2008	17 pieces of Coral Reef	Cairo International Airport	Agriculture museum
6.	24/5/2008	8 pieces of Coral Reef	Cairo International Airport	Agriculture museum
7.	26/7/2008	6 pieces Sea shells, 8 pieces of Coral reefs	Cairo International Airport	Agriculture museum
8.	18/9/2008	6kgs sea horse	Cairo International Airport	Agriculture museum
9.	30/9/2008	37 pieces of Coral reefs	Cairo International Airport	Agriculture museum
10.	29/10/2008	24 pieces of sea shells, 12 pieces of corals	Cairo International Airport	Agriculture museum
11.	30/10/2008	12 tridacna spp.	Cairo International Airport	Agriculture museum
12.	1/1/2009	Corals & 3 bags of sea horse (35kgs)	Cairo International Airport	Agriculture museum
13.	20/3/2009	Coral reefs	Cairo International Airport	Agriculture museum
14.	22/3/2009	Sea horse	Cairo International Airport	Agriculture museum
15.	29/3/2009	Sea horse	Cairo International Airport	Agriculture museum

No.	Date of confiscation	Species	Place of confiscation	Destination
<b>Tortoises , Lizards &amp; Others</b>				
16.	24/1/2008	10 bags of crocodile leather		Agriculture museum
17.	2/2/2008	9 pieces of crocodile leather, 17 bags of Nile crocodile leather.		Agriculture museum
18.	18/5/2008	(1) Taxidermist Egyptian fox		Agriculture museum
19.	25/5/2008	(6) Greece tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo
20.	7/6/2008	600 soft shell Nile turtles		Giza Zoo
19.	16/6/2008	• (3) Taxidermist crocodile & live snakes		Agriculture museum
20	2/7/2008	• 1 Nile monitor • 40 Ornate Dabb Lizard • 4 Egyptian spinney tailed lizard • 2 desert monitor		Giza Zoo
21.	28/7/2008	(2) Taxidermist of Egyptian Gazelle	Cairo International Airport	Agriculture museum
22.	8/1/2009	(2) taxidermist wild Cat	Cairo International Airport	Agriculture museum
23.	1/2/2009	(3) Taxidermist Egyptian fox	Cairo International Airport	Agriculture museum
24.	11/2/2009	40 pieces of Python leather	Cairo International Airport	Agriculture museum
25.	14/2/2009	(1) Greece tortoise	Cairo International Airport	
26.	16/2/2009	Taxidermist crocodile	Cairo International Airport	Agriculture museum
27.	17/2/2009	Horns and shoulder mount of Egyptian Gazelle	Cairo International Airport	Agriculture museum
28.	19/2/2009	Taxidermist Egyptian Mongoose	Cairo International Airport	Agriculture museum
29.	4/3/2009	tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo
30.	5/3/2009	tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo
31.	5/4/2009	tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo
32	22/4/2009	Taxidermist crocodile	Cairo International Airport	Agriculture museum
33	5/5/2009	Taxidermist crocodile	Cairo International Airport	Agriculture museum
34	17/5/2009	Egyptian Tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo

No.	Date of confiscation	Species	Place of confiscation	Destination
35	3/6/2009	Egyptian Tortoise	Cairo International Airport	Giza Zoo
31	13/3/2009	Live lion cubs		Giza Zoo

#### Recommendations 15& 16

Emphasized on the necessity of registering all great apes present in Egypt through microchip implantation and new registration document denotes full details for each individual specimen present in both governmental and private parks.

As an action of compliance and cooperation CMA of Egypt has completed microchip implantation for all great apes present in both private and governmental parks licensed by GOVS and subjected to CITES Management Authority supervision

Regarding the registration official documents criticized for their being on old system, we would like to inform you the up grading our official filing took place, a separate document for each individual specimen is present in which: origin, sort of admission, age, sex and Code No. of microchip implanted is cited.

However for their being in Arabic language a parallel authentic English version will be available for the inspection mission supposed to visit Egypt by the end of this year 2009 or the beginning of the year 2010.

#### Recommendation 17:

There is no trade at all in Appendix I specimens out of provision of CITES.